

*Projet de parc éolien*

## **MOURIEZ et TORTEFONTAINE (dep<sup>t</sup> 62)**

**Comité de pilotage n°2 du 7 septembre 2016**

Mairie de Mouriez, 18h30 à 20h30

*Principaux éléments de compte-rendu et relevé de décisions*

L'ordre du jour de la réunion a été le suivant :

1. Rappel des caractéristiques du projet et présentation des résultats des études (projet porté par WEB Energie du Vent)
2. Présentation des variantes du projet porté par WEB Energie du Vent
3. Cohabitation entre les différents développeurs sur la même zone
4. Prochaines étapes – Poursuite de la concertation



### **Médiation & Environnement**

Société Coopérative de Production affiliée à la Confédération Générale des SCOP

**Siège social : La Mercerie F-72800 Savigné-sous-Le Lude**

**Tél : +33 (0)2 43 45 27 25 – Fax +33 (0)2 43 45 84 33**

contact@mediation-environnement.coop – www.mediation-environnement.coop

siret 431 285 626 00013 – APE/NAF 742 C

## Résumé

Cette seconde réunion du Comité de pilotage du projet de parc éolien de Tortefontaine-Mouriez a permis à ses participants de prendre connaissance des premiers résultats d'études conduites sur le site de projet, et des contraintes qui s'y exercent. Les incidences du projet sur l'environnement naturel et son insertion paysagère ont été présentés, quoique sur une base de résultats d'étude partielle. Deux variantes du projet ont été proposées par WEB Energie du Vent, maître d'ouvrage.

Les membres du Comité ont fortement rappelé leur attachement à ce que le développement de projet éolien se fasse par densification ou prolongement de l'existant (plateau de Lambus), à l'exception d'autres sites du territoire des communes concernées. A cet égard, ils se sont interrogés sur la poursuite de ce développement éolien, et la cohérence entre les différents projets et développeurs. C'est pour cette raison, notamment, que les représentants de la société Infinivent ont participé à cette rencontre.

Dans cette logique de mise en cohérence des projets, ils ont également interpellé les développeurs sur la question des mesures compensatoires, afin que ceux-ci proposent des actions susceptibles de répondre au mieux aux attentes des riverains. Il s'agit là d'une attente forte, le Comité de pilotage souhaitant en débattre dans la perspective notamment d'une présentation à la population qui interviendra à l'automne 2016.

## Participants

- Présents :
- M<sup>me</sup> Nathalie Capon, adjointe au maire de Mouriez
  - M. Christophe Dedours, maire de Mouriez
  - M. Philippe Fiolet, Représentant des exploitants de Mouriez
  - M. Alexis de Parcevaux, habitant du hameau de Lambus
  - M. Damien de Riberolles, habitant du hameau de Lambus
  - M. Francis Tetu, Conseil communal de Tortefontaine
  - M<sup>me</sup> Françoise Thélu, maire de Gouy-Saint-André
- M<sup>me</sup> Sara Elkouchi, Chef de projet, W.E.B. Energie du Vent
- M. Jean-Baptiste Lalot, Responsable développement, W.E.B. Energie du Vent
- M<sup>me</sup> Cécile Farineau, Chargée de développement, société Infinivent
- M. Alexandre Marchais, Chargé de projet, société Infinivent
- M. Jean-Stéphane Devisse, Directeur-associé, Médiation & Environnement, garant de la concertation
- Excusé :
- M. Daniel Degardin, maire de Tortefontaine
  - M. Frédéric Willemetz M, Représentant d'une association locale de chasse (n'a pas reçu la convocation)

## **Fonctionnement du Comité de pilotage**

Conformément aux recommandations du 9 mai dernier, le Comité de pilotage accueille M<sup>me</sup> le maire de Gouy-Saint-André, en tant que membre permanent du Comité, ainsi que les représentants de la société Infinivent, invités à participer aux travaux du Comité sur le volet « Cohabitation entre les différents développeurs sur la même zone ». En effet, si ce Comité de pilotage a été mis en place sur proposition de WEB Energie du Vent et en application de ses principes internes de gouvernance de ses propres projets, la zone d'étude de Tortefontaine-Mouriez dispose déjà d'un parc éolien en exploitation propriété d'Infinivent, dont l'extension est à l'étude. Cette situation particulière explique, d'une part, l'importance accordée au projet porté par WEB Energie du Vent, et d'autre part l'attention supplémentaire à la mise en cohérence des différents parcs. La présence des représentants d'Infinivent est donc bienvenue. Il est à noter enfin qu'un 3<sup>ème</sup> développeur, Intervent, a rencontré les élus dans la perspective d'implanter 3 éoliennes supplémentaires. WEB Energie du Vent, cependant, n'est pas parvenu à entrer en contact avec lui afin qu'il participe également aux travaux du Comité sous cet angle de la cohabitation entre les développeurs et leurs projets.

Cette clarification étant faite, le relevé de décisions du Comité de pilotage n°1, n'ayant donné lieu à aucune remarque particulière, est approuvé.

## **1. Rappel des caractéristiques du projet et présentation des résultats des études (projet porté par WEB Energie du Vent)**

### **1.1 Rappel des caractéristiques du projet**

Selon les variantes, le projet porté par WEB Energie du Vent pourrait comporter 6 à 8 éoliennes dont les caractéristiques sont les suivantes : puissance unitaire de 3,45 à 3,6 MW au maximum pour une hauteur comprise entre 125 et 150 m, implantées sur le Plateau de Lambus en continuité du parc existant propriété d'Infinivent. Sur ce plan, le projet de WEB répond bien aux attentes des élus communaux, à savoir une implantation dans la continuité et par densification au sein d'une même unité territoriale.

### **1.2. Présentation des résultats des études**

Si les mesures de vent, les capacités de raccordement sur le réseau électrique, la cartographie des réseaux (hertziens notamment), la structure du foncier, etc. sont prises en compte par le développeur et figureront obligatoirement au dossier de demande d'autorisation unique qu'il déposera en préfecture, trois sujets appellent prioritairement l'attention du Comité de pilotage :

- Milieux naturels
- Propagation acoustique
- Paysage

Leurs caractéristiques constituent en effet autant de limites au projet, soit sur le plan réglementaire (présence d'espèces naturelles protégées par exemple), soit sur le plan social et/ou politique (impact visuel ou sonore des éoliennes).

### **Caractérisation des milieux naturels :**

WEB Energie du Vent fait état des éléments principaux permettant de caractériser l'intérêt écologique de la zone d'étude dans un périmètre de 10 km autour du projet : présence de boisements et de haies bocagères ; proximité avec la vallée de l'Authie et autres zones humides. Ces deux spécifications écologiques n'interfèrent pas de la même façon avec le projet éolien.

Plusieurs boisements et les haies implantés au sein de l'aire d'étude constituent des habitats potentiels de plusieurs espèces de chiroptères (chauve-souris), dont l'intérêt en termes de protection de la biodiversité est manifeste. Il s'agit donc d'un enjeu important mais non rédhibitoire, que le développeur doit prendre en compte dans son schéma d'implantation (l'étude chiroptère est en cours depuis **mai 2016** pour 12 mois).

La vallée de l'Authie, le marais du Haut-Pont et le marais communal de Nempont-Saint-Firmain constituent des habitats de nombreuses espèces fréquentant les zones humides, dont certaines d'entre-elles (oiseaux en déplacement) sont susceptibles de fréquenter la zone d'étude. Cette potentialité ne constitue pas non plus une contrainte rédhibitoire.

Ces éléments constitutifs des milieux naturels n'appellent aucun commentaire particulier de la part du Comité de pilotage.

### **Propagation acoustique**

Le développeur signale qu'aucune éolienne projetée dans ses deux variantes ne se situe à moins de 600 m (variante à 8 machines) ou de 800 m (variante à 6 machines) des habitations les plus proches, distances supérieures à ce qu'impose la réglementation (éloignement de 500 m au minimum). Une étude de propagation acoustique a été menée en juillet et août 2016, dont l'analyse est en cours. On rappelle que la méthodologie d'étude imposée par la réglementation consiste en la mesure de l'état initial (l'environnement sonore actuel), dont les résultats seront disponibles à la mi-septembre, sur laquelle on superpose le signal sonore des éoliennes dont la construction est projetée. L'incidence de ces dernières ne peut excéder 3 dB supplémentaire (de nuit) ou 5 dB (de jour).

De cette simulation acoustique dépendra un positionnement précis des éoliennes.

### **Incidence paysagère**

L'étude paysagère prend en compte différents points de vue : la vision des éoliennes depuis les monuments et sites classés ou remarquables, à l'instar de l'abbaye de Dommartin par exemple, et leur insertion visuelle dans le paysage dont jouissent les riverains et les habitants des communes les plus proches.

Il ressort de l'étude paysagère, tout d'abord, que le site d'implantation projeté est un plateau agricole au sein duquel des éoliennes sont déjà en exploitation et d'autres en cours de développement, et ensuite que la configuration du site permet à WEB Energie du Vent d'envisager une implantation qui écarterait toute perception certaine depuis les éléments patrimoniaux proches (monuments et sites remarquables), y compris la vallée de l'Authie, la plupart de ceux-ci se situant en contrebas de l'aire d'étude.

S'agissant de leur insertion dans l'environnement immédiat des riverains et habitants des communes, le développeur a présenté plusieurs simulations photographiques dans lesquelles il a intégré la hauteur maximale des machines dont il projette l'installation, mais aussi les éoliennes en fonctionnement et celles en développement par Infinivent et Intervent.

Cette présentation a fait l'objet de plusieurs interrogations de la part des membres du Comité :

- Ne peut-on rien faire pour réduire l'intensité des feux de position des éoliennes ? *Réponse : le développeur n'a aucune marge de manœuvre, il est soumis à une réglementation précise ;*
- En fonction de l'ensoleillement à certaines périodes de l'année et à certaines heures, la rotation des pales entraîne une gêne pour les conducteurs empruntant le réseau secondaire à proximité du parc éolien. Que peut-il être fait ? *Réponse de WEB Energie du Vent : cet effet de scintillement est pris en compte par le développeur pour les habitations, afin d'épargner à leurs habitants la gêne occasionnée, mais c'est impossible pour l'intégralité du réseau routier.*
- Une harmonisation de la hauteur des machines entre les différents parcs est-elle prévue ? *Réponse des développeurs : Le parc d'Infinivent en exploitation est composé d'aérogénérateurs hauts de 125 m, tandis que son extension prévoit des machines de 150 m de haut. WEB Energie du Vent a pris en compte cette dernière dimension pour les éoliennes de son propre projet. (A noter que la perception de la taille des machines n'est pas liée qu'à la hauteur « hors tout » des machines, mais aussi à la distance à l'observateur).*

## 2. Présentation des variantes du projet porté par WEB Energie du Vent

### 2.1. Comparaison entre les variantes

Le travail de conception du projet a permis au développeur de dégager deux scénarii préliminaires de 6 à 8 éoliennes. La méthodologie adoptée a consisté en une analyse préliminaire des contraintes (contraintes écologiques, aéronautiques, réglementaires, urbanistiques, etc.), puis à déterminer parmi celles-ci les contraintes les plus « dimensionnantes ».

A noter que WEB Energie du Vent a également pris en considération les autres parcs éoliens, afin que son projet n'interfère pas avec ceux-ci.

Ce sont ces scénarii d'implantation dont les résultats sont soumis aux membres du Comité de Pilotage dans sa séance du jour, à l'appui notamment d'un ensemble de simulations photographiques par lesquelles il ressort que la « variante à 8 » offre une visibilité accrue des machines.

Livrée telle quelle, cette première comparaison, assortie d'une prise en compte d'éléments supplémentaires (à commencer par l'implication territoriale de la commune de Douriez dans la « variante à 8 » alors qu'elle reste à l'écart de la « variante à 6 »), montre que la recherche du moindre impact incite le développeur à privilégier cette dernière: l'impact paysager est plus faible, de même que la distance aux habitations les plus proches.

A noter que cette modélisation des implantations possibles des machines respecte une recommandation du Comité de pilotage émise dans sa séance précédente : « (...) que les éoliennes soient implantées prioritairement dans des parcelles dont les propriétaires n'ont pas bénéficié des retombées du parc existant » (compte-rendu du Comité de pilotage du 9 mai 2016, p. 5).

### 2.2. Discussion autour des variantes

Prenant acte de cette présentation ainsi que de l'option privilégiée par le développeur, les participants au Comité du 7 septembre débattent alors longuement de deux sujets qu'ils jugent primordiaux :

- la poursuite éventuelle du développement éolien dans le territoire de projet au-delà du projet de WEB Energie du Vent,
- les mesures compensatoires afférentes à ce dernier. Comme les interventions ont fréquemment croisé les différents projets portés par WEB Energie du Vent et Infinivent (et même, dans une certaine mesure, celui d'Intervent), ces deux sujets sont abordés sous l'angle plus global de la cohabitation entre les différents développeurs.

### **3. Cohabitation entre les différents développeurs sur la même zone**

#### **3.1. La poursuite du développement éolien**

Il s'agit là d'une préoccupation majeure qu'expriment plusieurs membres du Comité de pilotage, à commencer par les élus. Même si le principe de densification des parcs est acté (notamment par le conseil municipal de Mouriez, ceci pour le **seul secteur de Lambus**), ces membres ne souhaitent pas une croissance exponentielle du nombre d'éoliennes dans leur environnement immédiat. Posée directement aux développeurs, la question est la suivante : « à quel potentiel estimez-vous la capacité éolienne totale du Plateau de Lambus ? » La réponse est à prendre avec beaucoup de prudence. Les représentants de WEB Energie du Vent et Infinivent s'accordent pour estimer à une trentaine, au maximum, le nombre d'éoliennes de caractéristiques analogues à celles qu'ils projettent (3,5 MW pour 150 m de haut) qui pourraient être implantées techniquement. Cette précision signale que la capacité technique est loin d'être le seul paramètre à prendre en compte ; l'acceptabilité locale (élus et riverains), les contraintes physiques (acoustiques, paysagères, écologiques, capacitaires électriques, VRD, etc.), mais aussi la perception du(des) projet(s) par les services instructeurs de l'Etat constituent autant de paramètres.

C'est donc cette estimation d'une trentaine d'éoliennes au grand maximum sur l'ensemble intercommunal du plateau de Lambus qui est retenue par l'assistance, la plupart de ses membres émettant des réserves sur la poursuite d'un développement dont ils craignent l'impact sur la qualité de vie des habitants.

La question se pose alors d'associer l'ensemble des développeurs dans la démarche de concertation.

#### **3.2. Pour une cohérence entre les projets**

Les propos qui suivent reformulent les échanges entre les membres du Comité, tout en restant sous la responsabilité du rédacteur.

Il faut se mettre à la place des élus des communes concernées et des riverains des projets : aujourd'hui, trois développeurs cherchent à cohabiter sur une même zone, porteurs de trois projets rendus à des avancements différents, et dont les niveaux de détails sont bien connus dans un cas (projet d'extension d'Infinivent), très avancé pour un autre (projet de WEB Energie du Vent), et presque au stade de la découverte pour le troisième (Intervent). Qui plus est, ces trois développeurs ne partagent pas forcément la même politique en termes d'insertion locale de leurs projets (concertation avec les

acteurs locaux et information à la population tout particulièrement), et peuvent avoir intérêt à rester en compétition puisqu'au final, l'autorisation d'implanter un parc revient aux services de l'Etat au titre d'une instruction des projets sur dossier.

Constat n°1 : Les acteurs locaux ne parviendront à se faire une idée précise de l'évolution de leur environnement qu'à la condition que les développeurs leur présentent simultanément leurs projets respectifs.

Constat n°2 : Si tout ou partie de ces projets est incompatible, et/ou si aucune cohérence d'ensemble ne se dégage, seule cette confrontation entre les projets permettra aux acteurs locaux de se faire une opinion précise.

Constat n°3 : Dans l'attente, il est prématuré de présenter à la population le seul projet de WEB Energie du Vent, puisque la présentation d'un seul projet est insuffisante pour que se dégage une perception d'ensemble construite sur plusieurs projets. Cela ne manquerait pas d'être reproché au développeur mais aussi aux membres du Comité de pilotage, à commencer par les maires des communes directement concernées et leurs adjoints et conseillers.

Il faut donc trouver la solution qui permettra à tous de sortir de cette situation par le haut.

### **3.3. Les développeurs vont continuer à travailler ensemble**

Dans une certaine mesure, les constats précédents sont partagés par le Comité de pilotage et les développeurs. Formulés différemment, ils ont motivé WEB Energie du Vent, initiateur de cette démarche de concertation, à prendre l'attache d'Infinivent. Au cours de cette séance du 7 septembre, les deux parties ont ainsi exprimés publiquement leur volonté de continuer à travailler ensemble, et de restituer ces travaux devant le Comité de pilotage :

- En prenant en compte les contraintes de chaque projet,
- En proposant ensemble des solutions aux perturbations potentielles,
- En organisant une communication commune : réunion publique et/ou permanence publique au cours de laquelle les développeurs informeraient les riverains sur la construction du parc d'Infinivent et l'avancement des autres projets, pour autant que le projet d'Intervent soit connu et que son développeur exprime la volonté d'en partager publiquement les caractéristiques.

Interrogé sur cette opportunité d'associer Intervent, WEB Energie du Vent rappelle qu'il n'est pas parvenu à entrer en contact avec cette société.

Pour autant, le Comité de pilotage insiste sur un besoin de cohérence qui aille au-delà des principes vus ci-dessus, et qui fasse véritablement écho à l'affirmation partagée par les développeurs présents de contribuer par leurs réalisations à un projet de territoire. Selon le Comité, c'est l'opportunité de proposer des mesures d'accompagnement et/ou compensatoires avec un minimum d'ambition qui fera sens auprès des acteurs locaux, dont plusieurs d'entre eux font part de leurs attentes que soient apportées des garanties réelles quant à leur mise en œuvre.

### **3.4. La question des mesures compensatoires**

Ce sujet a été âprement débattu entre les développeurs et les membres du Comité de pilotage. Parmi ces derniers, plusieurs d'entre eux ont exprimé leur mécontentement à l'égard de la suite donnée au parc exploité par Infinivent, dont les mesures compensatoires ou d'accompagnement promises n'auraient pas été mises en œuvre, ou réalisées de manière inappropriée. Mis en cause, les représentants de la société ont soulevé notamment l'argument selon lequel l'évolution réglementaire aurait rendu caduques plusieurs des mesures pressenties initialement.

Il n'est pas question ici de renvoyer les protagonistes dos à dos ni de tenter d'objectiver les éléments de contexte, mais de poser un constat et proposer une solution.

Le constat : assurément, les membres du Comité de pilotage font de cette question une condition de réussite du projet. Ils souhaitent que WEB Energie du Vent leur proposent au plus vite des mesures précises et détaillées, et qu'il apporte des garanties quant à leur réalisation assorti notamment d'un calendrier.

La solution : la concomitance entre les projets de WEB Energie du vent et Infinivent permet aux développeurs de travailler ensemble ces mesures à l'échelle des deux projets, et d'en débattre avec les membres du Comité de pilotage ; les mesures retenues seront intégrées au dossier administratif de demande d'autorisation et prendront de ce fait une dimension officielle et irrévocable. De surcroît, puisque les développeurs s'engagent fermement à mettre en œuvre ces mesures, certains membres du Comité leur demandent d'octroyer à cet engagement une forme juridiquement contraignante.

WEB Energie du Vent rappelle cependant que le détail des mesures compensatoires ne peut être précisé que sur la base d'un projet mieux défini (variante définitive retenue, incidences potentielles connues), et donc à partir des résultats d'étude dont l'analyse sera terminée début octobre. Ainsi, dès que les résultats d'études paysagères seront connus, WEB Energie du Vent proposera au Comité de pilotage de se réunir (en séance plénière ou en groupe de travail restreint selon disponibilité de ses membres) afin de présenter un scénario d'implantation précis, qui tiendra compte des observations recueillies au cours des différents Comités de pilotage. A cette occasion également, WEB Energie du Vent et Infinivent mettront au débat des propositions détaillées de mesures d'accompagnement et de compensation en rapport avec le projet :

- Traitement paysager du site et de ses abords par plantation de haies et d'arbres qui devront également respecter la réglementation en vigueur (distances aux machines),
- Actions spécifiques auprès des riverains, si par cas il s'avère que l'implantation projetée des éoliennes est susceptible de constituer une gêne manifeste à leur égard,
- Actions spécifiques en faveur de la biodiversité, par exemple pour le maintien ou le renforcement des populations de perdreaux,
- .

→ Décision n°1 : Les mesures compensatoires seront proposées de concert entre WEB Energie du Vent et Infinivent. Elles seront présentées au Comité de pilotage courant 1<sup>ère</sup> quinzaine d'octobre. L'engagement des parties devra trouver une forme adéquate afin de satisfaire les attentes des membres du Comité de pilotage.

## 4. Poursuite de la concertation

### 4.1 Rappel



Le dispositif de concertation proposé s'étale au moins jusqu'au dépôt du dossier du maître d'ouvrage en Préfecture, prévu fin 2016, et se prolongera si nécessaire. Il repose sur le Comité de pilotage, instance au sein de laquelle se déroulera cette concertation, qui se réunira autant que de besoin. Il est rappelé qu'il s'agit d'un dispositif volontaire, mis en place sur proposition de WEB Energie du Vent dans le périmètre des communes de Mouriez et Tortefontaine, auquel est associé la municipalité de Gouy-Saint-André.

Ce dispositif est distinct de l'enquête publique, phase de consultation réglementaire de la population dans un rayon de 6 km autour du projet, dont les modalités seront définies ultérieurement par la préfecture et placées sous l'autorité du juge administratif.

#### **4.2. Permanences ou réunions publiques**

Au-delà du cercle des élus locaux réunis par le présent Comité de pilotage, l'information de la population et en tout premier lieu des riverains est primordiale. Ceux-ci doivent en effet être en mesure de se faire une opinion avant que le projet entre dans sa phase d'instruction administrative, c'est-à-dire alors qu'il est encore modifiable. Comme évoqué au cours du Comité de pilotage n° 1 du 9 mai dernier, deux types de portés à connaissance du public sont envisageables :

- Un dispositif de réunions publiques qui se tiendraient dans les communes concernées, au cours desquelles le ou les maîtres d'ouvrages présenteraient leur(s) projet(s) et répondraient aux questions,
- Un dispositif de permanences d'information publiques en présence également du ou des maîtres d'ouvrage, qui comporte l'avantage d'être en capacité de présenter le projet et répondre aux questions en petits groupes, en particulier avec des personnes que l'effet « masse » des réunions publiques rebutent.

C'est en faveur de cette seconde option que les membres du Comité de pilotage émettent leur préférence, tout en rappelant qu'une information au public n'a de sens que si le niveau de précision auquel sont en droit d'attendre les gens est satisfait ; en tout état de cause, ce dispositif (dates et lieux des permanences) sera étudié par le Comité au cours de sa prochaine rencontre.

➔ **Décision n°2** : Un dispositif d'information du public adapté à la situation, auquel WEB Energie du Vent et Infinivent s'engagent à participer, sera défini au prochain Comité de pilotage. Il pourra comporter des permanences d'information des habitants co-animées par les deux développeurs WEB Energie du Vent et Infinivent. Il se tiendra à Mouriez et Tortefontaine lorsque le Comité considèrera suffisamment précis le projet d'implantation porté par WEB Energie du Vent ainsi que les mesures compensatoires et d'accompagnement des projets proposées par les deux développeurs.

#### **4.3. Prochaines étapes**

Le prochain Comité de pilotage se tiendra durant la première quinzaine d'octobre. A cette occasion, seront examinés les points suivants :

- Résultats d'études, en particulier études de propagation acoustique et étude paysagère du projet de WEB Energies du Vent,

- Variante définitive retenue par WEB Energies du Vent,
- Mesures compensatoires proposées par WEB Energie du Vent et Infinivent,
- Dispositif d'information et de concertation avec les habitants : dates et lieux des permanences d'information.

Un 4<sup>ème</sup> Comité de pilotage se réunira si besoin avant le dépôt du dossier en préfecture.

➔ **Décision n°3** : planning prévisionnel

- **1<sup>ère</sup> quinzaine d'octobre 2016** : 3<sup>ème</sup> comité de pilotage – présentation du projet détaillé et des mesures compensatoires
  - **Semaines suivantes** : présentation du projet à la population (permanence d'information)
  - **Avant dépôt** : 4<sup>ème</sup> comité de pilotage si nécessaire
  - **Décembre 2016** : Dépôt du dossier d'autorisation unique en préfecture.
- ➔ *Les dates de ces événements seront précisées au plus vite.*

#### 4.4 Actions de communication

Ce point n'a pas été évoqué.

**Prochaine réunion du Comité de pilotage :**  
**1<sup>ère</sup> quinzaine d'octobre 2016**  
*Les dates et lieux seront communiqués au plus vite.*

*Le diaporama projeté en séance par WEB Energie du Vent est disponible sur demande auprès de Mme Sara Elkouchi (sara.elkouchi@windenergie.at).*

*Compte-rendu rédigé par*  
*Jean-Stéphane Devisse, directeur-associé, Médiation & Environnement*  
*Coordonnées directes : tél 06 72 84 79 31 – courriel : jdevisse@free.fr*